



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



en qualité
de mandataire
d'**OPCO 2i**

APPEL D'OFFRES PRÉPARATION OPERATIONNELLE A L'EMPLOI COLLECTIVE

OPCAİM représenté par l'ADEFIM PICARDIE,
en qualité de mandataire OPCO 2i

Socle de compétences minimales USINAGE

Date limite de réponse : 03/05/2019

POE Collective – cahier des charges



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



► PREAMBULE

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

Le département de la Somme compte 360 établissements relevant de la Branche de la Métallurgie employant 9 000 salariés (source ADEFIM Picardie – 31 décembre 2017).

Une étude continue de l'UIMM Picardie et de l'ADEFIM Picardie permet de recenser les besoins en compétences des entreprises du champ géographique picard sur les métiers déterminés en tension par l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie. L'étude met en évidence un besoin important d'usieurs, notamment sur les bassins d'emploi d'Amiens et Albert.

Cette demande reste cependant insatisfaite. De plus, la pénurie de candidats aux formations, due à un déficit d'image des métiers industriels, et les départs importants à la retraite accentuent gravement ce manque de main d'œuvre qualifiée pour en faire un déficit structurel.

Un paradoxe naît de la coexistence de cette demande insatisfaite avec un taux de chômage dans le département de la Somme de 10,8 % au 3^{ème} trimestre 2018. Il apparaît alors nécessaire de réduire l'écart de compétences des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les besoins des entreprises.

Au regard de ces besoins, l'UIMM Picardie et l'ADEFIM Picardie mettent en œuvre sur le département de la Somme une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective à destination des bassins d'emploi d'Amiens et Albert permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir un socle de compétences minimales en usage.

POE Collective – cahier des charges



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu L'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

Vu La délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Vu l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

Vu l'accord de branche du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'accord de branche du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie ;

Vu l'accord de partenariat entre Pôle Emploi et l'UIMM signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAİM signée le 20 mai 2011 ;

Vu les décisions du conseil d'administration de l'OPCAİM en vigueur ;

Vu l'appel à projets de Pôle Emploi dans le cadre du PIC « favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi collective » du 30 novembre 2018 ;

Vu la convention financière conclue entre Pôle Emploi et l'OPCAİM pour l'année 2019.

et au regard des besoins décrits, l'UIMM PICARDIE et l'ADEFIM PICARDIE mettent en œuvre sur les territoires d'Amiens et Albert une POEC permettant d'acquérir un socle de compétences minimales en usinage.

Les demandeurs d'emploi seront identifiés par POLE EMPLOI en collaboration avec l'organisme de formation retenu. La Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) sera mobilisée.



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



► CONTENU DE L'OFFRE

L'objectif est la pré qualification au métier d'usineur pouvant conduire à un contrat en alternance. Le métier d'usineur est reconnu métier en tension par l'Observatoire Paritaire Prospectif et Analytique des Métiers et Qualifications de la Métallurgie. Il est listé sous l'intitulé Ouvrier qualifié travaillant par enlèvement de métal.

Le programme de formation devra a minima traiter les compétences suivantes :

- Lecture de plan, métrologie et gamme d'usinage
- Usinage conventionnel sur tour
- Usinage conventionnel sur fraiseuse
- Usinage sur machine à commande numérique
- Qualité, sécurité

Il devra être présenté conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

La planning de formation devra prévoir une période pratique en entreprise (maximum 1/3 de la durée totale de l'action).

L'action ne pourra durer plus de 400 heures au total.

Les bénéficiaires de l'action de formation seront au nombre de 12 maximum. Ils seront impérativement demandeurs d'emploi (indemnisés ou non) inscrits à POLE EMPLOI à la date de démarrage de l'action de formation.

La formation se déroulera au plus proche des entreprises, soit sur les territoires d'Amiens ou Albert.

La formation devra débuter avant le 31/12/2019.

La présence des stagiaires devra être attestée par demi-journée par des feuilles d'émargements contresignées par le formateur et présentant le logo PIC.

L'action donnera lieu à une attestation de fin de formation conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

POE Collective – cahier des charges



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



▶ MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAİM s'engage à verser la somme de 16 € HT maximum par heure de formation et par stagiaire.

L'OPCAİM a répondu à l'appel à projet de Pôle Emploi en 2018 pour l'accompagnement des projets de POE Collective. Ainsi, les actions de POE Collective financées par l'OPCAİM seront subventionnées par l'Etat dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) à hauteur de 90 % des coûts pédagogiques.

▶ ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements du fait de la prestation, **l'organisme de formation** devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires**
 - o En apposant le logo du PIC sur les feuilles de présence par demi-journée
- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAİM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après.
- **Renseigner les informations concernant les stagiaires sur le logiciel KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'ADEFIM.**
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec les ADEFIM**
- **Informers les stagiaires** de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de la formation
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables** relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.

POE Collective – cahier des charges



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, il devra plus précisément :

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF **au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation**, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places; le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi (en tant qu'opérateur de la gestion de la liste) des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS, interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation. KAIROS reprend les informations de la base de l'Intercarif concernant la formation ouverte (précisions techniques et fonctionnelles sur KAIROS en annexe 3 à destination de l'OPCA et de l'organisme de formation avec lequel il contractualisera si celui-ci n'est pas déjà utilisateur de KAIROS) ;
- **Rédiger systématiquement l'intitulé de la formation démarrant par « PIC »**, pour faciliter la recherche textuelle des demandeurs d'emploi sur les POEC programmées dans le cadre de cet appel à projets sur www.pole-emploi.fr/trouver ma formation, sur l'emploi store La bonne formation, sur l'appli mobile « ma formation », ainsi que la recherche des conseillers dans leur applicatif métier.
- Délivrer systématiquement au demandeur d'emploi d'une attestation de compétences en fin de formation, lorsque celle-ci ne donne pas lieu à un titre, certificat ou diplôme reconnu au RNCP. Cette attestation de compétences sera réalisée sur la base du référentiel des compétences édité par Pôle emploi et téléchargeable sur l'emploi store ou en annexe 5 du présent appel à projets. Les compétences acquises par le demandeur d'emploi seront indiquées dans le bilan saisi dans KAIROS ;
- Partager les méthodes, pratiques ou processus innovants, lors des réunions organisées dans le cadre de l'animation nationale.

Parallèlement, au-delà des engagements financiers, **l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM** devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement) et les pré-requis du poste visé ;
- s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la **Charte Contrôle et Qualité** de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

POE Collective – cahier des charges



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



en qualité
de mandataire
d'**OPCO 2i**

► CRITERES DE SELECTION

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM PICARDIE sur les critères suivants :

- Respect du contenu attendu
- Pertinence de l'offre
- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme de formation
- Conditions de mise en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants
- Capacité minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

La proposition de l'organisme de formation devra permettre d'apprécier l'ensemble de ces critères.

► MODALITES DE REPONSE

Clôture de l'appel d'offres le 03/05/2019.

Les réponses doivent parvenir par mail ou par courrier à Fanny Cazé - ADEFIM PICARDIE, 22 D rue du Général Leclerc, BP 50826, 80008 AMIENS CEDEX 1 – fcaze@adefim.com

Fait à Amiens, le 12/04/2019



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES



Annexe :

Information sur l'appli KAIROS

KAIROS est l'interface d'échange entre Pôle emploi et les organismes de formation, pour simplifier à ces derniers le respect de leurs obligations légales concernant l'information en temps réel à Pôle emploi du statut des demandeurs d'emploi qui suivent leur formation (décret du 9 mai 2017).

KAIROS reprend toutes les informations saisies dans la base Carif Oref et permet à l'organisme de les compléter (en particulier dates et nombres de places des réunions d'information collectives). L'organisme y retrouve le nom de son référent Pôle emploi pour la session.

L'habilitation à KAIROS est simple et se fait de manière dématérialisée sur www.pole-emploi.org, à l'adresse <http://www.pole-emploi.org/actursemploi/organismes-de-formation.html>

Avec son mot de passe, l'organisme de formation accède à son dossier KAIROS et retrouve pour sa session :

- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective par le conseiller via son applicatif métier Pôle emploi i. et par l'ensemble des opérateurs du CEP via OUIFORM'Grand Est en Grand Est (progressivement dans d'autres régions)
- les demandeurs d'emploi inscrits à l'information collective en autonomie via www.poleemploi.fr/trouver ma formation
- les demandeurs d'emploi proposés sur la session directement par l'organisme de formation directement dans KAIROS

Il n'a plus qu'à cliquer sur le nom du demandeur d'emploi pour confirmer sa présence à l'information collective, son inscription puis son entrée (et à compter de fin mars sa présence et le bilan).

Pôle emploi met une ligne dédiée aux services des organismes de formation pour toute information et « service après-vente » sur KAIROS : 09 72 72 00 70

Les équipes nationales ou régionales Pôle emploi peuvent organiser des séances de prise en main de KAIROS à la demande de l'OPCA.